

Direction générale des services

Secrétariat général

Désignation

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 septembre 2018

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DES NOUVEAUX COLLÈGES DE LIVRY-GARGAN, DE MONTREUIL ET D'AUBERVILLIERS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT.E.S DU DÉPARTEMENT.

Mesdames, Messieurs,

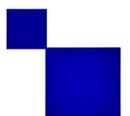
La Seine-Saint-Denis compte trois nouveaux collèges publics : le collège intercommunal Solveig Anspach à Montreuil, le collège Germaine Tillon à Livry-Gargan et le collège Gisèle Halimi à Aubervilliers.

Depuis 2013 et la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, le code de l'éducation prévoit que siège au conseil d'administration des collèges publics deux représentant.e.s de la collectivité de rattachement, l'article L421-2 précisant d'ailleurs que « ...l'un.e d'entre eux/elles peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante... ».

Je vous propose de pourvoir aux désignations de nos représentant.e.s dans les conseils d'administration de ces trois nouveaux collèges, comme siègent déjà nos représentant.e.s dans ceux des 125 autres collèges de Seine-Saint-Denis.

Le président du conseil départemental,

Stéphane Troussel



Délibération n° du 27 septembre 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES NOUVEAUX COLLÈGES DE LIVRY-GARGAN, DE MONTREUIL ET D'AUBERVILLIERS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT.E.S DU DÉPARTEMENT.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L421-2 et R421-14 et suivants,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE pour représenter le Département au conseil d'administration :

- du collège intercommunal Solveig Anspach sis à Montreuil : M. _____ et M. _____ ,
- du collège Germaine Tillon sis à Livry-Gargan : M. _____ et M. _____ ,
- du collège Gisèle Halimi sis à Aubervilliers : M. _____ et M. _____ .

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

